

**MAIRIE DE DINGE**  
*CANTON DE COMBOURG*  
*DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 MAI 2023**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vingt-six avril conformément aux articles L2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de quinze à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

**PRESENTS :** Annabelle QUENTEL, Maire, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Maires-Adjointes Philippe MANDON, Cécile CHAMBON Sylvie VETTIER, Stéphane DEREDEC, Hervé TESSIER, Delphine GUTIERREZ, Véronique ARBID, Hélène BOUNIOL, Vincent DAUNAY, Nathalie TRUET, Conseillers Municipaux.  
Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix-sept.

**EXCUSES :** Anthony ROCHARD Conseiller Municipal a donné pouvoir à Vincent DAUNAY  
Patricia BENIS, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Aurélie THEMEZE.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

---

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Vincent DAUNAY, Conseiller Municipal, est désigné pour être secrétaire de la séance à :

**L'unanimité**

**2) Rappel du compte-rendu de la séance du 6 avril 2023**

**Unanimité**

**3) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.**

Madame la Maire indique que l'avancement de grade est le dispositif permettant à chaque agente ou agent titulaire de la collectivité d'avancer au sein du même cadre d'emplois et rappelle à l'assemblée l'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion ».

Ce taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE de fixer le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %.

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable, il est en conséquence nécessaire d'établir des critères d'avancement qui viendront justifier les décisions :

Investissement-motivation
Compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical, politique...)
Nominations équilibrées F/H
Capacités financières de la collectivité

**Unanimité**

#### **4) Création de deux postes**

Madame la Maire indique qu'afin de pouvoir nommer des agents pouvant bénéficier d'avancement de grade il est nécessaire de créer deux postes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CREE un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent des services périscolaires et du service entretien à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

CREE un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

MET A JOUR le tableau des effectifs.

INSCRIT cette dépense au budget communal 2023.

**Unanimité**

#### **5) Vente de terrain au lieudit le Hiaume**

Madame la Maire indique que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 novembre 2021 au 10 décembre 2021 les riverains ont fait part de leur souhait d'acquérir ce chemin et ont fait procéder au bornage de la parcelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE de la vente du Chemin rural n°161 au lieudit le Hiaume

- Acquéreur : SCI GALLAIS
- Prix de vente 0,70 € le m<sup>2</sup>
- Surface : 06a53ca

Les frais de bornage et les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents au présent projet ;

### **Unanimité**

#### **6) Désaffectation, déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de voie communale**

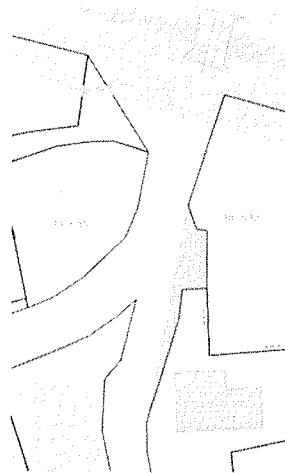
Madame La Maire indique qu'un administré a saisi la commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie de 80 m<sup>2</sup> environ situé le long de sa propriété faisant partie de l'ensemble de la voirie communale VC n° 43.

Elle indique que le terrain d'environ 80m<sup>2</sup> fait partie intégrante du domaine public et constitue un délaissé de voirie. Elle précise que la portion de terrain visée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale. Il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

La cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSTATE la désaffectation du terrain d'une contenance d'environ 80m<sup>2</sup> de la Voie Communale n°43 en nature de délaissé de voirie figurant au plan ci-dessous.



APPROUVE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

### **Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

---

Annabelle QUENTEL  
Maire

